



COUTICHES

Ville de COUTICHES REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Préambule :

La cantine est un service facultatif, proposé par la commune de Coutiches. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles primaires et maternelles des écoles Léon Lambert et Saint-Joseph de la commune.

La cantine scolaire est gérée par l'administration municipale. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications, facturations sont à réaliser sur le site <https://portailfamille.pevelecarembault.fr>

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier du service de la cantine les enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires de la Commune de COUTICHES.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente la cantine, vous devez au préalable créer votre compte famille sur le site MyPéri'school en ajoutant les documents obligatoires qui sont à renouveler chaque année. Le code d'accès de la commune est le **P3V3L3C**.

Pour une gestion optimale du service restauration scolaire, **les réservations et annulations pour les repas de cantine se font obligatoirement la veille avant 11h pour le lendemain et le vendredi avant 11h pour le lundi suivant sur le site MyPéri'school via le compte parent.**

Les modifications ne seront plus enregistrées en mairie par téléphone et par mail. Pour toute réclamation, vous êtes priés d'envoyer un mail à l'adresse suivante : accueil@mairiedecoutiches.fr

En cas d'absence pour maladie, les annulations seront à faire sur MyPéri'school **sauf le 1^{er} jour qui restera facturé**. Les plateaux repas ne seront pas remis aux parents.

En cas d'absence d'un enseignant, les parents sont priés d'annuler le repas de leur enfant la veille pour le lendemain sur le site MyPéri'school.

En cas de non-inscription et de fréquentation de l'enfant à la restauration scolaire, une majoration de tarif sera systématiquement appliquée. En cas d'inscription et d'absence à la cantine, le repas sera facturé au tarif normal s'il n'a pas été annulé par les parents.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE.

Le service cantine scolaire fonctionne de 12h à 13h30 dans les écoles primaire et maternelle Léon Lambert et Saint-Joseph les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants externes ne seront en aucun cas pris en charge par les agents avant l'ouverture de l'école à 13h30. Les enfants demi-pensionnaires ne pourront être repris par leurs parents qu'à partir de 13h30. Une décharge de responsabilité sera à remplir au cas où l'enfant serait repris avant cette heure.

Pour l'école Léon Lambert, la cantine a lieu pour l'école primaire et maternelle à la salle des fêtes située rue du Stade.

Pour l'école Saint-Joseph, la cantine a lieu pour les enfants de très petite section de maternelle jusqu'au CP à l'école et pour les enfants du CE1 au CM2 à la salle des fêtes située rue du Stade.

Ville de COUTICHES
REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 4 : PRIX DU SERVICE DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Le prix du service de la cantine scolaire pour l'année civile est fixé par délibération du Conseil Municipal et est calculé en fonction du lieu de résidence de l'enfant (tarif domicilié à Coutiches = 3,50 €, tarif externe = 4,80 €). Pour les enfants n'ayant jamais fréquenté la cantine scolaire, il est impératif de créer son compte famille et de déposer les documents suivants sur le site MyPéri'school :

- L'attestation de responsabilité civile de votre enfant pour l'année en cours.
- Le carnet de vaccination avec les nom et prénom de votre enfant indiqués sur chaque page.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture edf, Noréade, ou de téléphone ligne fixe)

Toute absence d'un de ces documents engendrera le blocage des réservations.

Les parents pourront réserver pour un ou plusieurs repas à la fois, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. En cas d'annulation justifiée et de facture réglée, un avoir pourra être émis par l'administration. Celui-ci pourra être déduit sur une facture suivante si son montant est inférieur à l'avoir.

ARTICLE 5 : FACTURATION.

Une facturation mensuelle sera effectuée et transmise via MyPéri'school.

A) Le paiement par prélèvement sur le compte bancaire le 15 du mois suivant

Pour les familles souhaitant adhérer à ce mode de paiement simple et gratuit, joindre un RIB et LE MANDAT DE PRELEVEMENT à l'inscription dans MyPéri'school.

Si, pour quelque raison que ce soit, le prélèvement ne peut être effectué, un titre de recettes sera émis et recouvré par le Trésor Public.

ATTENTION, TOUT PRELEVEMENT REJETE NE SERA PAS REPRESENTE A L'ETABLISSEMENT BANCAIRE.

B) Le paiement par chèque bancaire ou en espèces

Une fois la facture réceptionnée par mail, le règlement par chèque bancaire (à l'ordre de « Régie services périscolaires Coutiches) ou en espèces devra être effectué en mairie **AU PLUS TARD LE 20 DE CHAQUE MOIS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.**

Toute facture non réglée à la date du 20 de chaque mois, entraînera systématiquement la non-réinscription de l'enfant en cantine, et ce jusqu'au règlement de la facture.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT MEDICAL-ALLERGIES-ACCIDENTS.

Traitement médical :

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Allergies/Régimes :

Les menus proposés tous les jours sont :

- un menu classique complet.
- un menu alternatif sans viande dans lequel la viande est remplacée par des œufs, du poisson ou des protéines végétales.

Ville de COUTICHES
REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel cantine dans les locaux de la cantine ainsi que dans ceux des écoles.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (pompiers, SAMU) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le personnel de restauration aura la liste de ces coordonnées téléphoniques, qui seront modifiables si besoin auprès du service concerné en mairie.

En cas de prise en charge d'un enfant par un service de secours, le personnel encadrant avisera la mairie dès l'ouverture de ses bureaux, ainsi que le Directeur de l'école concernée. Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile), l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent municipal.

ARTICLE 7 : MENUS.

Les menus de la semaine seront disponibles sur le site de la mairie. Les parents pourront opter pour un menu classique complet, avec viande, ou pour un menu alternatif sans viande dans lequel la viande sera remplacée par des protéines végétales.

ARTICLE 8 : REGLES DE SAVOIR-VIVRE.

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Chaque enfant doit pouvoir prendre son repas en toute sérénité. Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- Leurs camarades,
- Les locaux et le matériel.

Enfreindre ces règles pourra entraîner des sanctions pouvant conduire à l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant à ce service, après communication des observations aux parents.

Le présent règlement sera :

- remis aux parents des écoles maternelles et primaires de COUTICHES via le site MyPéri'school.
- notifié au personnel de service